

CPE - Salaires et épuisement au cœur de la rentrée

Alors que nos dépassements horaires au-delà des 35 heures hebdomadaires ne sont que très rarement rémunérés et toujours difficiles à récupérer, le PACTE vient encore fragiliser nos statuts.

Certaines missions (décrochage scolaire, coordination devoirs faits, école ouverte...) peuvent encore être rémunérées en IMP, nous vous appelons donc à **ne signer aucun PACTE** car l'objectif de ce dernier est bien de s'attaquer à notre circulaire de mission en nous éloignant de notre cœur de métier : le suivi des élèves.

Le PACTE n'est autre qu'une lettre de mission locale pour laquelle nous devrions rendre des comptes et dépasser sans rechigner nos 35h hebdomadaires ; il tend à nous transformer en manager des questions de vie scolaire et nous éloigne de notre mission éducative pour la réussite des élèves.

Au-delà de ces missions rémunérées, le SNES-FSU a obtenu il y a quelques années que l'ISOE des CPE soit alignée sur celle des enseignants. Ainsi le doublement de celle-ci en cette rentrée a été actée pour les CPE tout comme pour les enseignants. Cependant, cette indemnité forfaitaire ne rattrape pas la perte de pouvoir d'achat et n'a pas la même valeur qu'une augmentation du point d'indice. L'indemnitaire ne rentre pas dans le calcul de nos pensions de retraite contrairement à l'indiciaire.

Le SNES-FSU continue de lutter pour nos salaires en réclamant une hausse immédiate et conséquente du point



d'indice.

En ce premier trimestre, certains chefs zélés ont profité du doublement de l'ISOE pour refuser des récupérations d'heures supplémentaires ou obliger des collègues à participer à des réunions hors emploi du temps.

L'indemnité forfaitaire des CPE n'est pas régie par le même texte que celui des enseignants (décret n°91-468 pour les CPE). Elle est liée à l'ensemble de nos missions statutaires et n'implique pas de dépassements horaires pour les conseils de classe ou les réunions parents/professeurs par exemple.

La rentrée n'a cependant pas été de tout repos. Pour masquer le manque d'enseignants, notre ministre a sorti de son chapeau l'interdiction des abayas (rappelons que tout signe ostentatoire, quel que soit la religion, est prohibé). Les vies scolaires se sont retrouvées au front pour gérer les conflits liés à cette annonce. Comme tous les ans, l'épuisement des équipes n'est pas considéré : nous ne

pouvons que déplorer le manque criant d'AED au collège, des emplois du temps qui désorganisent les lycées, une pénurie cruelle de TZR pour remplacer les collègues en congé, et enfin un rectorat qui invente des postes à complément de service pour des titulaires CPE, entraînant la perte de sens de notre métier (comment assurer correctement le suivi des élèves sur deux établissements, parfois éloignés ou mal reliés qui plus est ?).

Refusant de voir le mal-être de nombreux collègues, nos inspecteurs vie scolaire ne nous protègent pas des abus d'autorité de quelques chefs d'établissement. Au contraire, ils ne prônent que loyauté, obéissance et dépassement de fonction.

N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU pour contrer toutes ces tentatives de dénaturation de notre métier et pour défendre la libre conception de notre activité.

Loïc Sanchez, militant du secteur CPE
cpe@versailles.snes.edu



Participez aux stages « Groupes métier CPE »

- **lundi 11 mars au lycée Fragonard de L'ISLE-ADAM**
 - **jeudi 23 mai au lycée Gustave Monod d'ENGHIEN-LES-BAINS**
- (voir notre site versailles.snes.edu rubrique Catégorie : CPE)

Sommaire

p.1 : Édito - p.2 et 3 : Actualités CPE - p.4 : Nous rejoindre et stages « Groupes métier CPE »

Cachez cette abaya...

La note de service du 31 août 2023 entérine l'interdiction des abayas et des qamis pour les élèves scolarisés dans les établissements publics, faisant ainsi suite aux polémiques autour de la montée des atteintes à la laïcité. Les vies scolaires sont en première ligne dans la mise en œuvre de cette nouvelle directive, ce qui n'est pas sans soulever certaines interrogations.

À l'origine, les lois Ferry de 1881-1882 et la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 ont érigé la laïcité en principe juridique, dans un contexte de fortes tensions avec les représentants de l'Église catholique. L'État devient alors le garant de la liberté de conscience et de culte de chacun, sans privilégier aucune religion.

L'école publique par essence est un espace préservé qui doit permettre aux élèves d'élever leur niveau de connaissances, de développer leur libre arbitre et d'exercer leur esprit critique afin de devenir des citoyens éclairés. La laïcité y prend tout son sens. D'abord banni en 1936 par la circulaire Jean Zay, le prosélytisme et notamment celui de nature religieuse a plus récemment fait l'objet d'une loi, celle du 15/03/2004, qui interdit le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse.

La nouvelle circulaire de rentrée franchit une étape

supplémentaire en assimilant l'abaya et le qamis à des tenues ostensiblement religieuses, au même titre que le voile. Elle les interdit par conséquent dans les établissements scolaires publics. Face à cette volonté politique fermement affichée par le nouveau Ministre de l'Éducation, nous sommes en droit de nous questionner sur les fondements et justifications de cette circulaire ainsi que sur les potentiels écueils liés à sa mise en œuvre.

Tout d'abord, ce qui apparaît comme une clarification dans le texte évacue la question de l'intentionnalité derrière la tenue ou le signe : *de facto* les vêtements cités deviennent des tenues manifestant une appartenance religieuse. Le raccourci pose question car la reconnaissance de ces tenues comme éléments religieux fait débat notamment pour l'abaya. Et quid du détournement de ce texte avec l'apparition de nouvelles tenues comme le kimono ?

Si le respect de la laïcité en tant que principe est fondamental pour assurer les missions de l'école publique, il ne doit pas se faire au détriment de l'accueil de tous les élèves et du dialogue avec eux et leur famille qui doivent rester une priorité, l'exclusion de l'établissement prévue dans le texte ne devant intervenir qu'en dernier recours puisqu'elle signifie l'échec du dialogue.

Enfin il est essentiel de traiter les situations à égalité et sur ce point cette circulaire, en se focalisant sur deux vêtements

sans rappel du cadre global, apparaît comme stigmatisante à toute une partie de nos élèves, accentuant le sentiment de discrimination pour une religion en particulier. Comment justifier par ailleurs le financement à 75 % par des fonds publics des établissements privés du secondaire (majoritairement catholiques en France) ?

Il nous paraît important par conséquent de rester vigilants quant à l'application de cette circulaire dans l'exercice de notre métier de CPE : sans nier la réalité de la propagande ou les pressions auxquelles certains de nos élèves sont soumis, pouvant conduire à un repli identitaire ou une domination genrée, nous souhaitons défendre le principe d'une laïcité scolaire qui garantisse l'égalité de traitement et permette à tous l'accès aux savoirs, fidèle aux valeurs de l'école publique portées par le SNES-FSU.

Nous vous invitons à nous alerter en écrivant à l'adresse cpe@versailles.snes.edu sur toute forme de stigmatisation et toute dérive résultant de l'application de ce texte, et privant d'accès à l'École certains élèves, sans laisser de place suffisante au dialogue.

Amandine Belisardi Masset,
secteur CPE du SNES-FSU
Versailles

Harcèlement : le « pHARe » sur la « COM » ou la « COM » sur le « pHARe » ?

Le harcèlement entre pairs est un sujet qui s'impose à nous aussi bien en termes d'actualité que de problématique entraînant une évolution de nos pratiques professionnelles. Si le harcèlement scolaire n'est pas un sujet nouveau, la question est aujourd'hui médiatisée comme jamais. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la réalité du phénomène et son importance. Notre ministère en fait un véritable cheval de bataille si l'on en croit ses déclarations. De fait, depuis la rentrée scolaire de septembre 2023 la volonté est affichée de généraliser le programme pHARe à tous les établissements scolaires (collèges et lycées).

« pHARe », qu'est-ce que c'est ? Il s'agit dans les établissements scolaires de composer des équipes spécialisées dans le traitement du harcèlement sur la base du volontariat. Les CPE sont souvent « désigné-es » comme référent-es. Les formations en masse « asynchrones », c'est-à-dire en « distanciel » se multiplient. Cela suffit-il pour remédier à ce fléau ? Car il manque l'essentiel : un encadrement suffisant.

Le repérage est un moment essentiel de la lutte contre le harcèlement scolaire. Or, en Île-de-France, les classes sont surchargées, le nombre d'élèves par enseignant comme par CPE ne cesse d'augmenter. Ce nombre de plus en plus important fait que **nous pouvons**

de moins en moins prendre en charge individuellement nos élèves. Nous sommes donc de moins en moins en capacité de repérer les « signaux faibles » nous permettant de mettre à jour une situation de harcèlement. Parmi ces signaux on peut noter l'absentéisme, les troubles alimentaires et du sommeil, l'isolement...

1 CPE pour 250 élèves : c'est le mandat du SNES-FSU, et au regard de la problématique du harcèlement cela est plus que justifié. Force est de constater que nous sommes aujourd'hui loin du compte.

La généralisation du programme « pHARe » et des stages de sensibilisation apparaissent donc comme de simples effets d'annonce, une communication artificielle sans réelle intention de résoudre le problème. Une véritable volonté politique devrait se traduire par le recrutement de plus de personnels, par la diminution du nombre d'élèves par enseignant et CPE de façon significative tout en les formant à ce sujet. **Cela nécessiterait de restaurer l'attractivité de nos métiers, notamment grâce à une réelle revalorisation salariale.**

Au lieu de cela, la charge de travail découlant de la mise en place de ce programme ne s'accompagne d'aucune rémunération supplémentaire pour les CPE référent-es (hors PACTE que nous refusons), et le discours institutionnel (IPR EV, Chefs d'établissements) laisse

entendre que cela fait partie intégrante de nos missions, ce que nous contestons. Ce sont bien une mission et une responsabilité supplémentaires qui nous incombent.

Notre crainte porte également sur le rôle que pourrait tenir le programme « pHARe » à l'avenir s'il devient une norme juridique, un protocole dont le respect rigoureux serait évalué en cas d'évènement tragique pouvant déboucher sur d'éventuelles responsabilités juridiques.

C'est bien la sous-dotation et le sous-effectif des équipes pluri-professionnelles qui sont en cause et non la défaillance supposée des professionnels présents dans nos établissements. Ces problèmes sont pourtant totalement absents des débats.

**Jérémy SAUVAGE, CPE au lycée
Fragonard de L'Isle-Adam**

Brèves

→ Pour votre recours suite au rendez-vous de carrière, contactez le SNES-FSU !

Pour intervenir efficacement auprès de l'Administration, comprendre quels ont été les critères des évaluateurs, il est indispensable que les élus du SNES-FSU aient connaissance du plus grand nombre de dossiers possible. Que vous souhaitiez contester ou non, n'hésitez pas à nous communiquer le contenu de votre compte-rendu et vos remarques, à l'adresse cpe@versailles.snes.edu

NOUS JOINDRE

Permanence CPE au SNES-FSU Versailles le jeudi matin
01 41 24 80 56 - cpe@versailles.snes.edu

Vous pouvez aussi joindre :

Loïc SANCHEZ

Lycée Lakanal, Sceaux (92)
01 41 87 20 14

Alain ERCKER et Ouarda BENKHANOUCHE

Lycée Rostand, Mantes La Jolie (78)
01 30 94 09 21

Amandine BELISARDI

Lycée Le Corbusier, Poissy (78)
01 39 65 13 55

Cécile MONGLOY

Lycée Van Gogh, Ermont (95)
01 30 72 74 22

Marianne LE FUSTEC

Lycée Jean-Baptiste Corot, Savigny/Orge (91)
01 69 44 42 45

Delphine LOISANT

Lycée Eugène Ionesco, Issy-les-Moulineaux (92)
01 41 46 12 90

Jérémy SAUVAGE

Lycée Fragonard, L'Isle Adam (95)
01 34 08 19 95

Houria MOUSSA

Lycée Gustave Monod, Enghien (95)
01 39 89 32 41

Stages « groupe métier CPE » : réfléchir ensemble et enrichir nos pratiques

À l'initiative du SNES-FSU, des groupes « Métier » se sont constitués dans plusieurs académies. Ils mettent en œuvre la démarche de « travail sur le travail » développée depuis quinze ans dans un partenariat entre le SNES-FSU et le Centre de Recherche sur le Travail et le Développement du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) sous la direction du Pr. Yves Clot.

Depuis 5 ans le secteur CPE du SNES-FSU Versailles organise un « groupe métier » pour notre catégorie. Il prend la forme de trois journées de stage par an et est animé par Sylvie Amici, psychologue de l'Éducation Nationale, et animatrice de plusieurs groupes « Métier » dans différentes académies. **Lors de ces journées nous menons un travail de réflexion et une reprise en main sur notre métier.** Il s'agit de remobiliser les ressources du collectif **en partant de l'activité réelle de chacun.** Sans modèle ou norme imposés, les « collectifs » rassemblent dans la diversité tout le savoir-faire, l'ingéniosité, la réflexivité de ceux qui travaillent, élargissant ainsi les possibilités d'action et de reprise en main du métier par ceux qui le font et développant les solidarités de travail. Ces réflexions collectives sont essentielles pour développer des solidarités de travail et rompre l'isolement.

Prochains stages « groupe métier » :

lundi 11 mars au lycée Fragonard de L'ISLE-ADAM

jeudi 23 mai au lycée Gustave Monod d'ENGHIEN-LES-BAINS.

Rejoignez-nous !

Informations sur notre site versailles.snes.edu rubrique **Catégorie : CPE**



**Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne**



snes **F.S.U.**
Versailles

Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

X : @SNESVersailles

Facebook : @SNESVersailles